

REGLEMENT COMPLET
JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« Jeu Carte Noire – Calendrier De L'avent 2014 »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Mondelez France SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 13 394 624 euros, enregistrée sous le numéro 352 775 852 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur BP 100 - 92 146 CLAMART Cedex (Ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Carte Noire – Calendrier de l'avent 2014» (Ci-après « le Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 01/12/2014 au 24/12/2014 inclus et sera annoncé sur :

- Site internet de la marque : www.cartenoire.fr
- Page Facebook Carte Noire
- Publicités sur lieux de ventes
- Newsletter

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, et DROM COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 140 dotations :

- le 01/12, 20 lots de 2 tasses d'une valeur unitaire commerciale approximative de 5.70 Euros.
- le 02/12, 10 mugs de voyage d'une valeur unitaire commerciale approximative de 29 Euros.
- le 03/12, 50 DVD d'une valeur unitaire commerciale approximative de 12 Euros.
- le 04/12, 10 Services à fondu d'une valeur unitaire commerciale approximative de 38 Euros.
- le 05/12, 5 Box « châteaux et demeures de charmes » d'une valeur unitaire commerciale approximative de 70 Euros. Pour les DROM COM 5 Coffrets cadeau « Beauté / Bien-être » d'une valeur commerciale unitaire approximative de 70€ et pour la Corse 5 box Voyage savoureux d'une valeur commerciale unitaire approximative de 119€.
- le 06/12, 2 pass cinéma annuel d'une valeur unitaire commerciale approximative de 256 Euros, et pour les DROM COM et la Corse 2 lots de 25 places de cinéma d'une valeur commerciale unitaire approximative de 250€.

- le 07/12, 5 cours de cuisine d'une valeur unitaire commerciale approximative de 129 Euros, et pour les DROM COM et la /Corse 5 abonnements pour des cours de cuisine en illimité sur internet d'une durée de 18 mois, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 155 Euros.
- le 08/12, 5 services petit déjeuner d'une valeur unitaire commerciale approximative de 129 Euros
- le 09/12, 5 machines Tassimo T12 d'une valeur unitaire commerciale approximative de 99 Euros.
- le 10/12, 5 montres d'une valeur unitaire commerciale approximative de 50 Euros.
- le 11/12, 5 casques d'une valeur unitaire commerciale approximative de 231 Euros.
- le 12/12, 2 box « tables de chef » d'une valeur unitaire commerciale approximative de 99 Euros. Pour les DROM COM 2 Coffrets cadeau « Sensations / Emotions » d'une valeur commerciale unitaire approximative de 100€ et pour la Corse 5 box « voyage savoureux » d'une valeur commerciale unitaire approximative de 119€.
- le 13/12, 1 console de jeu d'une valeur unitaire commerciale approximative de 249 Euros.
- le 14/12 1, camera d'une valeur unitaire commerciale approximative de 295 Euros.
- le 15/12 1, machine à café électrique d'une valeur unitaire commerciale approximative de 162 Euros.
- le 16/12 5 machine Tassimo T20 d'une valeur unitaire commerciale approximative de 79 Euros.
- le 17/12, 1 tablette tactile d'une valeur unitaire commerciale approximative de 241 Euros.
- le 18/12, 1 enceinte d'une valeur unitaire commerciale approximative de 308 Euros.
- le 19/12 1 lot de 4 entrées pour un parc d'attraction d'une valeur unitaire commerciale approximative de 355 Euros. Ce lot ne couvre pas le transport pour accéder à la dotation. Pour les DROM COM une croisière d'une journée en catamaran pour 2 adultes et 2 enfants, repas inclus, avec activités type baignade et plongée d'une valeur unitaire commerciale approximative de 300€.
- le 20/12 1 appareil photo reflex d'une valeur unitaire commerciale approximative de 400 Euros.
- le 21/12 1 weekend thalasso de 2 nuits, pour 2 personnes d'une valeur unitaire commerciale approximative de 1000 Euros comprenant exclusivement l'hébergement 2 nuits en chambres standard, la demi-pension, 3 soins individuels d'hydrothérapie parmi, enveloppement d'algues ou application de boues marines, bain hydromassant, douche à jet, douche sous-marine, jets sous-marins ou relaxation, l'accès à l'espace forme et l'assurance rapatriement. Ne sont pas compris les dépenses à caractère personnel, les boissons ainsi que les frais de transport pour accéder à la dotation. Pour les DROM COM, un week-end dans un hôtel spa 3 jours et 2 nuits pour 2 personnes d'une valeur commerciale unitaire approximative de 1000 € comprenant exclusivement l'hébergement deux nuits en chambres standard, la demi-pension, l'accès au spa et à l'espace bien-être et l'assurance rapatriement. Ne sont pas compris les dépenses à caractère personnel, les boissons.
- le 22/12 1 weekend de 2 nuits à Vienne pour 2 personnes d'une valeur unitaire commerciale approximative de 2000 Euros comprenant exclusivement l'hébergement pour 2 nuits à l'hôtel avec les petits déjeuners, les vols aller/retour opérés par Air France, les transferts aller/retour aéroport/hôtel/aéroport, l'assurance assistance rapatriement, bagages, les petits déjeuners. Ne sont pas compris les dépenses à caractère personnel, les boissons.
- le 23/12 -1 home cinéma d'une valeur unitaire commerciale approximative de 504 Euros.
- le 24/12 un séjour à Tignes de 4 jours et 3 nuits pour 4 personnes (2 adultes, 2 enfants) d'une valeur unitaire commerciale approximative de 1650 Euros comprenant exclusivement : l'hébergement pour 3 nuits à l'hôtel avec les petits déjeuners, le forfait ski pour 3 jours, l'assistance rapatriement et bagages. Ne sont pas compris les dépenses à caractère personnel, la location des skis, les boissons ainsi que les frais de transport pour accéder à la dotation.

Dans le cas où les dotations séjour à Tignes et le weekend à Vienne seraient gagnées par une personne résidant dans les DROM COM ou en Corse, l'aller-retour de l'aéroport le plus proche de son domicile jusqu'à Paris sera également compris.

Les gagnants seront contactés et/ou informés de leur gain par email, et recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription, dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de la fin du Jeu.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- se rendre sur le site internet www.cartenoire.fr
- cliquer sur l'encart du jeu intitulé « Calendrier de l'avent »
- cliquer sur la date du jour auquel elle participe sur le calendrier prévu à cet effet
- compléter le formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, âge, adresse, code postal, ville, adresse électronique, numéro de téléphone mobile ou fixe)
- valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Si le moment où le participant valide son inscription coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu.

A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

Si le participant a perdu, il recevra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de

manière aléatoire par jour en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai d'environ 4 semaines après la date de fin du Jeu.

Le jeu est limité à une participation par jour et par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible gratuitement sur www.cartenoire.fr pendant toute la durée du Jeu. Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 1.50€ par connexion sur la base d'une connexion de 10 minutes soit 0,15 € / minute) nécessaire pour accéder au règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 24/01/2015 inclus (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu (ci-après « l'Adresse du Jeu ») : Soft Promo - Opération 4680 - 78096 Yvelines Cedex

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus, jusqu'au 24/01/2015 inclus, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, **il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou**

forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Un seul remboursement par jour et par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 7 : Remboursement des frais de participation

- si le participant n'a pas de connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0.15€ par connexion sur la base d'une connexion de 10 minutes soit 0,0.15 € /minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 50g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite **affranchie au tarif lent (50g maximum) en vigueur** postée avant le 24/01/2015 *inclus* (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Sur une même feuille et inscrit de manière lisible : le nom, prénom, adresse postale et adresse électronique complète du participant la date et heure précises de connexion une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ainsi que de la page de la facture indiquant la date et l'heure de la participation au Jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

- si le participant a une connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, **il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement**, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Un seul remboursement par jour et par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5 Les gagnants recevront leurs dotations à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de la date de fin du Jeu.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les noms, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez France SAS. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations les concernant en écrivant à **Mondelez France- Service Consommateurs**, 6 avenue Réaumur BP 100 - 92 146 CLAMART Cedex. Par l'intermédiaire de la société Mondelez France SAS, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les gagnants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

